

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°76/2025

Objet : Révision de Plan Local d'Urbanisme de Lège- Cap Ferret. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Séance du jeudi 22 mai 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 14/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Thierry Sanz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; Véronique Germain ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint**s; Luc Arsonneaud ; Vincent Verdier ; Thomas Sammarcelli; Sylvie Laloubère ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet; Vincent Rossignol ; **Conseillers Municipaux**.

POUVOIRS :

Blandine Caulier Diaz à Véronique Germain
Jean Castaignède à Catherine Guillerm
Valéry de Saint Léger à Luc Arsonneaud
Laëtitia Guignard à Thomas Sammarcelli
Marie Noëlle Vigier à Gabriel Marly
Laure Martin à Alain Pinchedez
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut
David Lafforgue à Philippe de Gonneville
Brigitte Belpeche à Thierry Sanz

ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Sensey
Théo Delrieu

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Catherine Guillerm

RESULTAT DES VOTES

Pour : /

Contre : /

Abstention: /



Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L151-5 et L 153-12, R123-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « Grenelle 1 »,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle 2 »,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

Vu la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024, visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale, dite loi MEUR,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre approuvé par délibération du Conseil Syndical du SYBARVAL en date du 6 juin 2024,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la COBAN en date du 18 octobre 2024,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'inondation par Submersion Marine du Bassin d'Arcachon du 19 avril 2019,

Vu le Plan de Prévention des Risques littoraux du 31 décembre 2001,

Vu l'arrêté Préfectoral du 12 février 2019, prescrivant la révision du PPRL de 2001,

Vu l'arrêté Préfectoral du 1^{er} Octobre 2004 prescrivant l'élaboration du Plan de prévention des Risques incendie et Feux de forêt,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 193/2019 du 18 juillet 2019,



Vu la délibération du Conseil Municipal n°221/2019 en date du 26 septembre 2019 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de Lège-Cap Ferret,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01/2024 en date du 25 janvier 2024 portant premier débat sur les orientations générales du PADD,

Vu le projet de PADD et la note de synthèse ci-joints,

La commune de Lège-Cap Ferret est dotée d'un Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 18 juillet 2019. Ce PLU a été mis en révision en septembre 2019. En outre, les récentes évolutions en matière de planification territoriale nécessitent une adaptation du PLU en vigueur.

La première phase de la procédure de révision du PLU consistant à réaliser les études préalables, à savoir le diagnostic du territoire et ses enjeux, a permis de redéfinir les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ces orientations détermineront le parti pris en matière d'aménagement du territoire communal pour les années à venir et font l'objet du débat de ce jour.

Les textes n'apportent aucune précision sur le contenu du débat du PADD, ce dernier est encore susceptible d'évoluer au gré des remarques formulées lors de la concertation publique. Le débat du PADD n'a donc pas un caractère décisionnel.

Socle du PLU, le PADD se décline en 3 axes et 11 orientations :

AXE 1 : PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET LA BIODIVERSITÉ

- **Préserver la qualité des écosystèmes et renforcer les continuités écologiques, y compris au sein de l'enveloppe urbaine**
- **Poursuivre la politique de gestion durable de l'eau et de limitation de l'imperméabilisation des sols**
- **Modérer la consommation des espaces Naturels, Agricoles et forestiers de moitié pour la prochaine décennie**

AXE 2 : CONCEVOIR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN EN ACCORD AVEC L'IDENTITÉ ET LA GÉOGRAPHIE DE LA PRESQU'ÎLE FACE AUX RISQUES ET AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

- **Prévenir les risques naturels et leurs évolutions**
- **Préserver l'écrin naturel et paysagé emblématique de la commune**
- **Mettre en valeur et préserver le patrimoine architectural et les villages ostréicoles**

AXE 3 : FAVORISER LA VIE À L'ANNÉE

- **Orienter le développement de l'habitat à destination des jeunes ménages, des familles et des saisonniers**
- **Favoriser le développement d'une économie à l'année**

- **Pérenniser et optimiser les équipements publics répondants aux besoins des habitants à l'année**
- **Dessiner une trajectoire vers un territoire bas carbone**

L'ensemble du Conseil Municipal ayant reçu une copie du projet de PADD dans son intégralité.

Nous allons donc Mesdames, Messieurs, après avis de la commission Aménagement du Territoire Urbanisme et Logement du 14 mai 2025 :

- DEBATTRE à partir du document ci-joint des orientations générales du PADD qui formalisent le projet de territoire qui sera décliné tout au long des documents qui composent le dossier de PLU,
- PRENDRE ACTE de la tenue ce jour, au Conseil Municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU, ainsi que l'article L153-12 du code de l'urbanisme le prévoit.
Ce débat est retranscrit en annexe de la délibération.
- AUTORISER Monsieur le Maire à sursoir à statuer, conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions de délai.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

27 MAI 2025

De sa publication le :

De sa notification : 27 MAI 2025

NOTE DE SYNTHÈSE PLU

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

1- Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

2- Rappel de l'objet de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Lège-Cap Ferret

La commune de Lège-Cap Ferret est dotée d'un PLU approuvé le 18 juillet 2019.

Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal a prescrit la révision du PLU en particulier autour de quatre objectifs principaux :

- Mise en comptabilité du PLU avec le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre,
- Mise en compatibilité avec le Programme Local de l'habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord,
- Intégration de l'évolution des différents risques inhérents au territoire (PPR...)
- Mise à jour liée à l'évolution du projet de territoire notamment s'agissant du logement à l'année,

L'approbation du PLU actuellement en vigueur s'est déroulée dans un contexte difficile en l'absence de SCOT. La décision de réviser ce PLU est intervenue rapidement, mais compte tenu des échéances électorales puis de la crise sanitaire du COVID 19, elle est entrée en phase opérationnelle à partir de janvier 2022.

3- Procédure applicable et contexte réglementaire

En vertu de l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales concernant :



- Les politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état de continuités écologiques,
- L'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique.

Le PADD doit être compatible avec les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace inscrits dans le SCOT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, adopté le 6 juin 2024, ainsi qu'en conformité proportionnée avec le PLH de la COBAN adopté le 18 octobre 2024.

De ce fait, il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que si :

- cette ouverture est justifiée (au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées),
- la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

Pour ce faire, le PADD tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L.153-27 du code de l'urbanisme.

De plus, Lège-Cap Ferret est une commune littorale boisée exposée au recul du trait de côte, à la submersion marine, à la remontée de nappe et au risque d'incendies de forêt. C'est pourquoi les orientations générales prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ces risques.

Enfin, l'article L153-12 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat au sein de l'organe délibérant du Conseil Municipal doit se tenir sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

4- Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables est le socle du PLU, porteur des choix stratégiques en matière d'aménagement du territoire pour les années à venir. Il est composé de trois axes principaux, déclinés en onze orientations.

L'axe n°1 vise à « Protéger et mettre en valeur l'environnement naturel et la biodiversité », il se décline en 3 orientations :

- Préserver la qualité des écosystèmes et renforcer les continuités écologiques, y compris au sein de l'enveloppe urbaine

Le territoire de Lège-Cap Ferret possède un patrimoine naturel, terrestre et aquatique exceptionnel en termes d'habitats et d'espèces. De nombreux périmètres d'inventaires environnementaux sont ainsi recensés sur le territoire. A ce titre, la commune possède plusieurs types d'espaces naturels avec en particulier la présence de zones humides (prés salés, réservoirs de Piraillan, canal des Étangs), de forêts et de zones dunaires, formant autant d'écosystèmes où se développent des espèces faunistiques et floristiques spécifiques, et parfois protégées. La préservation de ces espaces naturels permettra, en outre, de conserver ou de restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux fragiles de la Presqu'île.

- Poursuivre la politique de gestion durable de l'eau et de limitation de l'imperméabilisation des sols

La ressource en eau est un des facteurs susceptibles de limiter le développement des activités et l'accueil de populations, auquel s'ajoute l'enjeu du maintien de la qualité des eaux, tant pour l'alimentation des citoyens que pour l'ostréiculture, la pêche, la baignade et l'écosystème dans son ensemble. Le PLU veillera en conséquence à limiter les impacts du projet sur les milieux aquatiques avec le souci premier d'un équilibre entre protection et développement raisonné.

- Modérer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de moitié pour la prochaine décennie

La loi climat et résilience du 22 août 2021 a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031), par rapport à la consommation observée lors de la période de référence (2011-2021) à l'échelle nationale. Dès lors, avec cette même ambition de vouloir préserver les qualités paysagères et naturelles d'un territoire emblématique et singulier, la commune prévoit de s'inscrire dans la trajectoire fixée par la loi Climat et Résilience et par le SCoT du SYBARVAL, tout en répondant aux besoins en logements et en équipements du territoire.



L'axe n°2 vise quant à lui à « Concevoir le développement urbain en accord avec l'identité et la géographie de la presqu'île face aux risques et aux changements climatiques », il se décline en 3 orientations :

- Prévenir les risques naturels et leurs évolutions

La commune est extrêmement sensible aux aléas naturels et recense de nombreux risques. Les plus importants étant :

- Le risque de feux de forêt
- Le risque de submersion marine
- Le risque d'érosion et d'avancée dunaire
- Le risque de remontée de nappe

Ces risques naturels contraignent et limitent l'urbanisation.

Le PADD est l'occasion d'affirmer la volonté de la commune de réfléchir à un développement du territoire à la fois raisonné, soutenable et sobre.

- Préserver l'écrin naturel et paysagé emblématique de la commune

Un des marqueurs emblématiques de l'identité de la commune est l'omniprésence du végétal par la présence de grands boisements, d'espaces non artificialisés, de délaissés non bâtis issus du découpage parcellaire, d'abords de voirie végétalisés, ou encore par un important couvert végétal, présent au sein des parcelles.

- Mettre en valeur et préserver le patrimoine architectural et les villages ostréicoles

Lège-Cap Ferret dispose d'un riche patrimoine architectural dont la préservation et la mise en valeur constituent un pan de l'identité singulière et emblématique du territoire.

De même, la protection et la sauvegarde des villages ostréicoles de la Presqu'île, dans leur cohérence architecturale et urbaine, est l'un des enjeux majeurs de la politique d'urbanisme de la commune.

L'axe n°3 vise enfin à « Favoriser la vie à l'année », il se décline en 4 orientations :

- Orienter le développement de l'habitat à destination des jeunes ménages, des familles et des saisonniers

En parallèle de la politique de l'habitat mis en place depuis quelques années sur la commune, l'objectif de la commune de Lège-Cap Ferret est de produire environ 80 logements par an, afin d'assurer le

maintien de la population communale à son niveau actuel, au regard des besoins identifiés sur le territoire, notamment en lien avec les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes du bassin d'Arcachon nord (COBAN) approuvé en 2025.

- Favoriser le développement d'une économie à l'année

La commune de Lège-Cap Ferret constitue un pôle économique à l'échelle du bassin d'Arcachon avec un tissu économique constitué à la fois d'activités à l'année et d'activités plus spécialisées, principalement liées au tourisme. La commune compte aussi une zone d'activités économiques implantée au sud-ouest du bourg de Lège.

L'objectif ici est de permettre une mixité urbaine pour accueillir des activités compatibles avec l'habitat, tout en renforçant les tissus économiques dans les centralités existantes.

- Pérenniser et optimiser les équipements publics répondants aux besoins des habitants à l'année

Lège-Cap Ferret possède un haut niveau d'équipement. Ils sont répartis dans les différents villages qui composent la commune, principalement sur cinq centralités (Lège bourg, Claouey, Les Jacquets, Petit Piquey et Grand Piquey, Le Canon, et Le Cap Ferret). La commune prévoit donc de pérenniser et d'optimiser les équipements publics et collectifs et de permettre le développement des infrastructures et réseaux de communication numériques.

- Encourager une diversification de l'offre touristique vers un modèle plus durable et plus soutenable

Le PADD prévoit de stabiliser la fréquentation touristique et d'adapter les pratiques touristiques en particulier par une régulation locale (hébergements de plein air et touristique, mobilités), ainsi que d'encadrer la création de nouveaux hébergements hôteliers.

- Dessiner une trajectoire vers un territoire bas carbone

Les déplacements occupent une part importante dans les émissions de gaz à effet de serre. Ils constituent également un déterminant important du fonctionnement du territoire et de son armature urbaine : accessibilité des villages dans des conditions de circulation satisfaisantes tout au long de l'année, mais aussi limitation des nuisances pour les usagers du territoire, interactions avec la qualité du cadre de vie sont autant d'enjeux que le PLU doit prendre en compte.

5- Suite de la procédure

La phase de traduction réglementaire et des orientations d'aménagement et de programmation est en cours.

Pour rappel, la révision du PLU fait l'objet d'une concertation telle que définie à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, dont les moyens sont détaillés dans la délibération de prescription du 26 septembre 2019. Cette concertation ayant lieu durant toute la durée de la procédure de révision du PLU.

Après finalisation du dossier, le Conseil Municipal tirera le bilan de la concertation et arrêtera le projet de PLU révisé.

Ce PLU sera ensuite soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui devront se prononcer, dans la limite de leurs compétences propres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission de projet de plan. A défaut, ces avis seront réputés favorables.

La phase d'enquête publique sera ensuite lancée par arrêté de Monsieur le Maire, qui en définira les modalités. La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à 30 jours. La commune saisira le tribunal administratif afin que soit désigné le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête chargé de recueillir les observations émises par le public et de produire son rapport et conclusions motivées. A l'issue de l'enquête publique, le projet pourra être modifié afin de tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La version finale du PLU sera enfin soumise à l'approbation du conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés.

4 – Effet de la délibération :

Par le vote de cette délibération, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

A compter de ce jour, Monsieur le Maire pourra surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme.

Commune de LEGE-CAP FERRET

PLAN LOCAL D'URBANISME

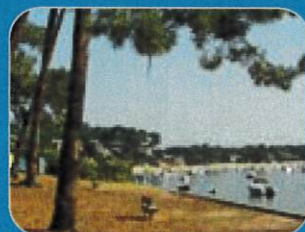
PIÈCE N°2

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du

Le Maire

Philippe de GONNEVILLE



Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

SLOW

ID : 033-213302367-20250527-D76_2025-DE

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	2
AXE 1 : PROTEGER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET LA BIODIVERSITE DE LA COMMUNE	4
Orientation n°1 : Préserver la qualité des écosystèmes et renforcer les continuités écologiques, y compris au sein de l'enveloppe urbaine	4
Orientation n°2 : Poursuivre la politique de gestion durable de l'eau et de limitation de l'imperméabilisation des sols	5
Orientation n°3 : Modérer la consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers d'environ 50% pour la prochaine décennie	6
AXE 2 : CONCEVOIR LE DEVELOPPEMENT URBAIN EN ACCORD AVEC L'IDENTITE ET LA GEOGRAPHIE DE LA PRESQU'ILE FACE AUX RISQUES ET AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES	8
Orientation n°4 : Prévenir les risques naturels et leurs évolutions	8
Orientation n°5 : Préserver l'écrin naturel et paysager emblématique de la commune	9
Orientation n°6 : Mettre en valeur et préserver le patrimoine architectural et les villages ostréicoles	9
AXE 3 : FAVORISER LA VIE A L'ANNEE	11
Orientation n°7 : Orienter le développement de l'habitat à destination des jeunes ménages, des familles et des saisonniers	11
Orientation n°8 : Favoriser le développement d'une économie à l'année	13
Orientation n°9 : Pérenniser et optimiser les équipements publics répondant aux besoins des habitants à l'année	13
Orientation n°10 : Encourager une diversification de l'offre touristique vers un modèle plus durable et plus soutenable	14
Orientation n°11 : Dessiner une trajectoire vers un territoire bas carbone	15

PREAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) traduit le projet politique d'aménagement et de développement de la ville pour la prochaine décennie.

Selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD doit définir :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

La finalité du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est de définir et préciser les objectifs d'aménagement et de développement retenus par la commune au regard des forces et faiblesses du territoire.

Le projet politique de la commune de Lège-Cap Ferret qui s'exprime à travers le PADD s'inscrit à la croisée entre :

- Les orientations du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du SYBARVAL ;
- Les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la COBAN ;
- Les besoins et enjeux issus du diagnostic qui ont permis d'alimenter et de nourrir la définition des orientations du présent PADD ;
- Les études thématiques ou sectorielles réalisées en parallèle ou antérieurement à la révision du PLU qui ont alimenté le projet communal, notamment l'étude ADS de 2023.

Ainsi, les orientations retenues par le PADD de Lège-Cap Ferret s'organisent autour de trois grands axes :

- **PROTEGER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET LA BIODIVERSITE DE LA COMMUNE**
- **CONCEVOIR LE DEVELOPPEMENT URBAIN EN ACCORD AVEC L'IDENTITE ET LA GEOGRAPHIE DE LA PRESQU'ILE FACE AUX RISQUES ET AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**
- **FAVORISER LA VIE A L'ANNEE**

AXE 1 : PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET LA BIODIVERSITÉ DE LA COMMUNE

Orientation n°1 : Préserver la qualité des écosystèmes et renforcer les continuités écologiques, y compris au sein de l'enveloppe urbaine

Le territoire de Lège-Cap Ferret possède un patrimoine naturel, terrestre et aquatique exceptionnel en termes d'habitats et d'espèces.

Ainsi, de nombreux périmètres d'inventaires environnementaux sont recensés sur le territoire : plusieurs sites Natura 2000, une réserve naturelle nationale, plusieurs ZNIEFF (de type 1 et 2), une ZICO, un parc naturel marin, de nombreux sites reconnus au titre de leur valeur naturelle (site classé et sites inscrits). La multiplication des périmètres d'inventaires et de protection invite à une vigilance accrue dans le projet de développement communal. La préservation de ces espaces, qui couvrent près de 30% de la superficie de la commune, constitue un enjeu majeur à prendre en compte dans la définition du projet communal.

En plus des différents périmètres d'inventaires environnementaux, la commune possède plusieurs types d'espaces naturels avec en particulier la présence de zones humides (prés salés, réservoirs de Piraillan, canal des Étangs), de forêts et de zones dunaires, formant autant d'écosystèmes où se développent des espèces faunistiques et floristiques spécifiques, et parfois protégées. Ces éléments forment la trame verte et bleue de la commune identifiée au SCoT du SYBARVAL, dont le maintien apparaît comme une priorité en vue d'assurer la conservation de la biodiversité du territoire.

Les espaces bâtis et urbanisés de la commune renferment également des espaces naturels intégrés au tissu urbain. Ces espaces jouent un rôle important pour la préservation du patrimoine naturel. La valorisation et la conservation de ces espaces doit permettre de maintenir des écosystèmes riches aux franges de l'urbanisation ainsi qu'en cœur de bourg et de villages.

La préservation de ces espaces naturels permettra, en outre, de conserver ou restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux fragiles de la Presqu'île.

Ainsi, la préservation de l'ensemble des richesses naturelles et écologiques existantes constitue un axe fort du projet communal, qui affirme au travers de cette intention la volonté de placer l'environnement et le paysage au cœur de son projet de territoire en compatibilité avec les orientations du SCoT du SYBARVAL

Afin de préserver au mieux ces écosystèmes riches et exceptionnels, la commune prévoit de :

- **conserver les forêts et les grands boisements**, noyaux de biodiversité ;
- **préserver les milieux aquatiques et les zones humides**, ainsi que leurs interconnexions avec le Bassin d'Arcachon ;
- **assurer la protection des continuités écologiques** entre les milieux naturels existants et maintenir les réservoirs de biodiversité dans un état de conservation favorable au sens des directives européennes Habitat et Faune Flore. Ces biotopes constituant des noyaux de biodiversité à la fois patrimoniale et ordinaire qu'il convient de préserver.

Orientation n°2 : Poursuivre la politique de gestion durable de l'eau et de limitation de l'imperméabilisation des sols

La ressource en eau est un des facteurs susceptible de limiter le développement des activités et l'accueil de populations, auquel s'ajoute l'enjeu du maintien de la qualité des eaux, tant pour l'alimentation des populations que pour l'ostréiculture, la pêche, la baignade et l'écosystème dans son ensemble.

En adéquation avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne et les SAGE qui couvrent le territoire communal (SAGE des Lacs Médocains et SAGE Nappes profondes de la Gironde), la commune souhaite poursuivre l'aménagement de Lège-Cap Ferret dans le sens d'un renforcement de la gestion des eaux superficielles, souterraines et littorales et d'une préservation des milieux aquatiques et des espèces qui y sont inféodées.

En particulier, il s'agit de trouver un juste équilibre entre les différents usages du territoire afin de satisfaire à la diversité des besoins tout en assurant la protection du patrimoine naturel exceptionnel.

Le PLU veillera en conséquence à limiter les impacts du projet sur les milieux aquatiques avec le souci premier d'un équilibre entre protection et développement raisonné.

De ce point de vue, l'amélioration de la gestion et de l'assainissement des eaux pluviales est exprimée comme un objectif important du projet communal, en cohérence avec les actions engagées par le SIBA (Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon).

Afin de poursuivre la politique de gestion durable de l'eau, la commune prévoit de :

- **Préserver et gérer durablement la ressource en eau ;**
- **Assurer l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle pour favoriser le cycle de l'eau et l'infiltration et la filtration naturelle ;**
- **Veiller au maintien et à la préservation des fossés, des crastes, cours d'eau ainsi que du réseau d'eaux pluviales ;**
- **Adapter la capacité de développement du PLU aux ressources du territoire.**

Orientation n°3 : Modérer la consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers d'environ 50% pour la prochaine décennie

La loi climat et résilience du 22 août 2021 a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestier dans les dix prochaines années (2021-2031), par rapport à la consommation observée lors de la période de référence (2011-2021) à l'échelle nationale.

Le Schéma de cohérence territoriale du SYBARVAL (SCoT SYBARVAL) a identifié une consommation d'espace de 66,4 ha pour la commune de Lège-Cap Ferret sur la période de référence de la loi climat et résilience (2011-2020 inclus). A cela s'ajoute une consommation d'espaces d'environ 14,2 ha sur la période de 2021 à 2023 inclus.

Dans le même temps, le portail de l'artificialisation des sols identifie une consommation d'espaces d'environ 33,4 ha sur la période de référence de la loi climat et résilience (2011-2020 inclus) et une consommation d'environ 3,7 ha sur la période de 2021 à 2022 inclus.

Selon le portail de l'artificialisation des sols, la consommation d'espaces moyenne des dernières années est de 1,36 ha/an¹ (ramené sur un pas de temps de 10 ans, cela correspond à 13,6 ha).

Dès lors, avec cette même ambition de vouloir préserver les qualités paysagères et naturelles d'un territoire emblématique et singulier, **la commune prévoit de s'inscrire dans la trajectoire fixée par la loi Climat et Résilience et le SCoT du SYBARVAL**, tout en répondant aux besoins en logements et en équipements du territoire.

Elle se fixe un **objectif de modération d'environ 50% de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers** pour chacune des périodes de référence fixée par la loi Climat et Résilience (2021-2030 et 2031-2040). Soit :

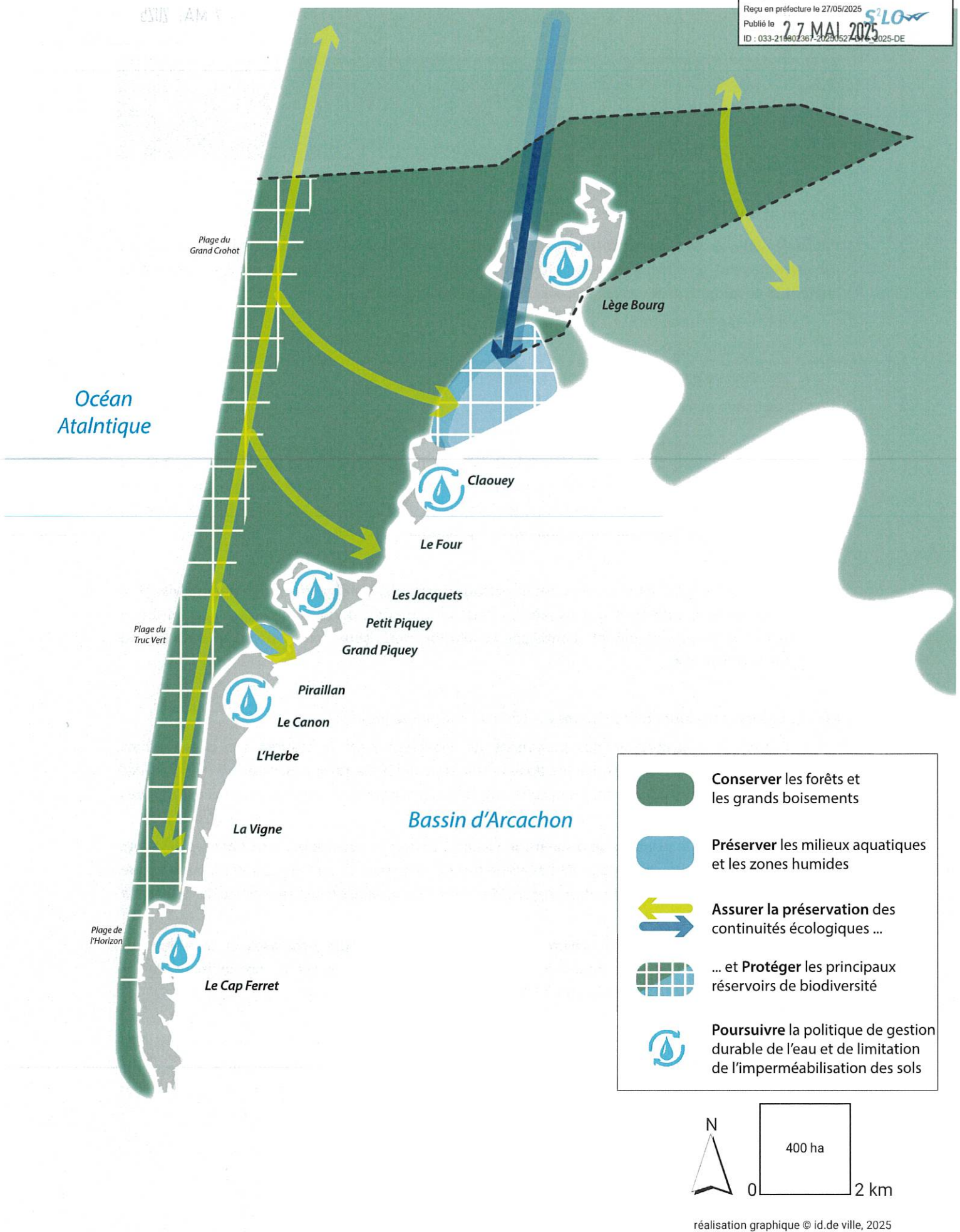
- une consommation annuelle moyenne d'environ 3,3 ha pour la période 2021-2030 et de 1,66 ha pour la période 2031-2040, selon la méthode de consommation d'espaces du SCoT ;
- une consommation annuelle moyenne de 1,67 ha pour la période 2021-2030 et de 0,84 ha pour la période 2031-2040, selon les chiffres de la consommation d'espaces issues du portail de l'artificialisation des sols.

En compatibilité avec les orientations du SCoT, cette consommation d'espaces est principalement prévue pour l'habitat et les équipements qui en sont le complément.

¹ Les chiffres du portail de l'artificialisation des sols s'arrêtent à 2022 inclus. Pour le calcul de la consommation de la dernière décennie, le chiffre présenté est la moyenne annuelle sur les 7 dernières années (2015-2022)

AXE 1 : PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET LA BIODIVERSITÉ DE LA COMMUNE

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 27 MAI 2025
ID : 033-218402367-20250527-016-2025-DE



AXE 2 : CONCEVOIR LE DEVELOPPEMENT URBAIN EN ACCORD AVEC L'IDENTITE ET LA GEOGRAPHIE DE LA PRESQU'ILE FACE AUX RISQUES ET AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Orientation n°4 : Prévenir les risques naturels et leurs évolutions

Par sa géographie particulière (territoire littoral fortement boisé entre océan et bassin), la commune est extrêmement sensible aux aléas naturels et recense de nombreux risques qui contraignent et limitent le développement urbain. Les plus importants étant :

- Le risque feux de forêt ;
- Le risque de submersion marine ;
- Le risque d'érosion et d'avancée dunaire ;
- Le risque de remontée de nappe ;

Le PADD est l'occasion d'affirmer la volonté de la commune de réfléchir à un développement du territoire à la fois raisonné, soutenable et sobre, et de définir une stratégie d'aménagement et de développement face aux risques, qui tienne compte de la limitation, voire de l'interdiction dans les secteurs sensibles, de nouvelles expositions aux risques pour les personnes et les biens.

Compte-tenu de la sensibilité du territoire aux risques naturels, les objectifs en la matière visent, à protéger les espaces urbanisés des risques connus ou identifiés, à veiller à ce que l'urbanisation nouvelle ne les aggravent pas et d'anticiper l'évolution des risques, en particulier à l'aune du changement climatique.

Afin de prévenir l'évolution des risques naturels, la commune prévoit :

- **d'assurer la protection des personnes et des biens dans le respect des prescriptions réglementaires édictées par les documents approuvés de rang supérieur** (PPRL, atlas des risques, etc.) en interdisant les occupations du sol incompatibles avec la nature et la force des risques connus ;
- **d'appliquer un principe de prévention visant à limiter le développement dans les secteurs réputés à risque** en fonction de l'avancée des études relatives au PPRL, au PPRI, et au risque de recul du trait de côte et au regard de l'état des connaissances réelles sur le niveau de risque ;
- **d'aménager des lisières urbaines à l'interface des secteurs urbanisés et interdire les constructions dans les zones d'habitat diffuses afin de limiter le risque incendie** en cohérence avec l'élaboration du PPRIF et les préconisations du SCoT.

Orientation n°5 : Préserver l'écrin naturel et paysager emblématique de la commune

Un des marqueurs emblématiques de l'identité de la commune est l'omniprésence du végétal par l'existence de grands boisements, d'espaces non artificialisés, de délaissés non bâtis issus du découpage parcellaire, d'abords de voirie végétalisés, ou bien par un important couvert végétal, présent au sein des parcelles. Ainsi la collectivité défend et affirme son identité de « ville sous la forêt ».

La préservation de cet écrin naturel et paysager de la commune passe aussi par le maintien des coupures d'urbanisation et la protection des espaces naturels remarquables au titre des dispositions de la loi littoral mais aussi au regard de leurs intérêts paysagers et de leurs qualités écologiques.

Afin de préserver l'écrin naturel et paysager, la commune prévoit :

- **De favoriser le couvert végétal** caractéristique de la commune ;
- **Le maintien des espaces de respiration paysagers** au sein du tissu existant ;
- **La protection des espaces remarquables du littoral, les coupures d'urbanisation et les espaces boisés classés** en application de la loi littoral.

Dans la limite de la mise en œuvre de l'orientation précédente relative à la prévention des risques naturels et de leurs évolutions.

Orientation n°6 : Mettre en valeur et préserver le patrimoine architectural et les villages ostréicoles

Lège-Cap Ferret dispose d'un riche patrimoine architectural dont la préservation et la mise en valeur constituent un pan de l'identité singulière et emblématique du territoire. Qu'il s'agisse du patrimoine vernaculaire des villages de manière générale et des villages ostréicoles en particulier, des exemples d'architecture balnéaire ou de « maisons d'architectes », de la petite cité Le Corbusier, de certaines constructions à l'architecture prestigieuse, la commune possède un patrimoine architectural diversifié, réparti sur l'ensemble du territoire, que le PLU devra contribuer à protéger ou à mettre en valeur.

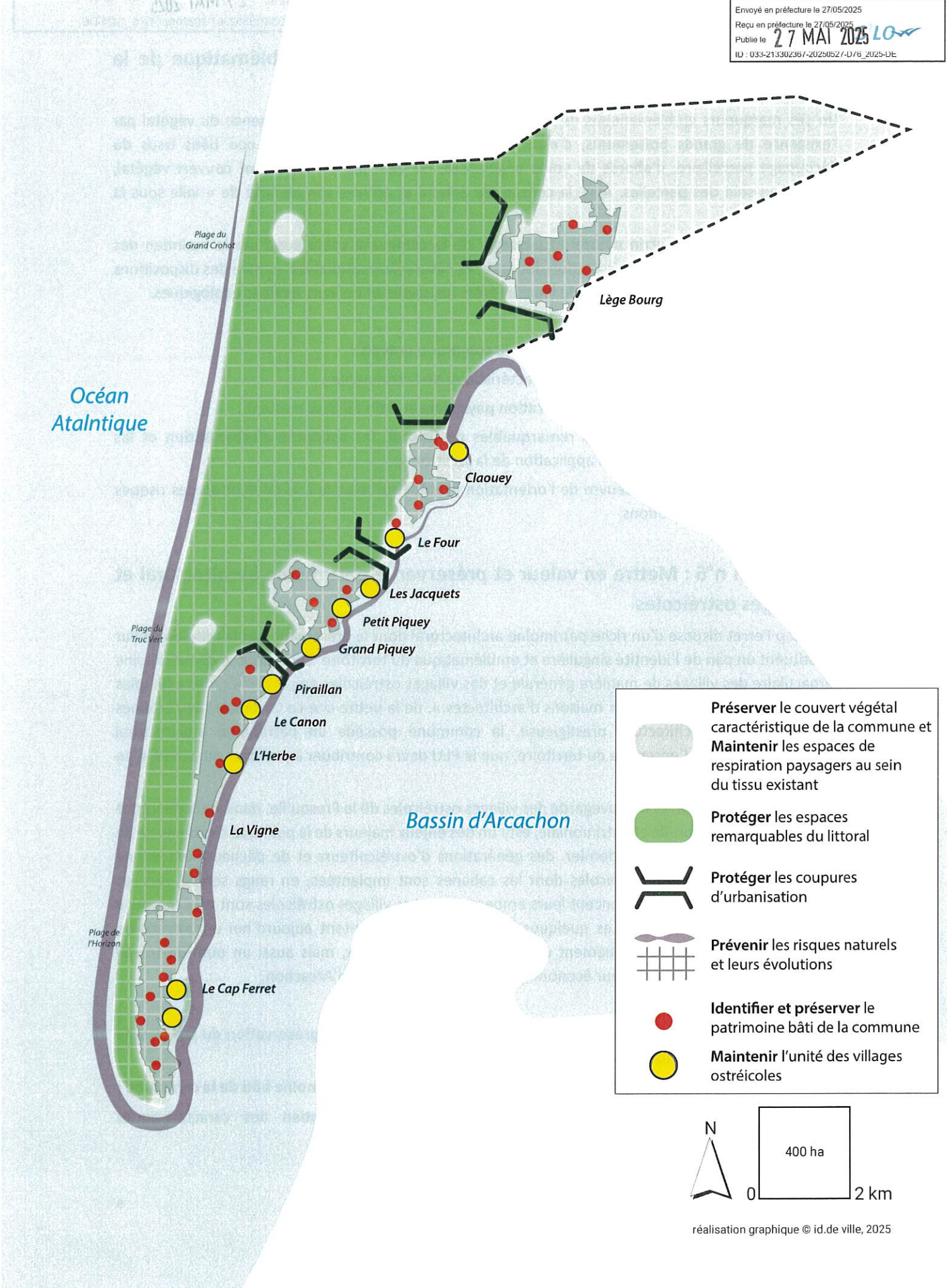
De même, la protection et la sauvegarde des villages ostréicoles de la Presqu'île, dans leur cohérence architecturale et culturelle et patrimoniale, est l'un des enjeux majeurs de la politique d'urbanisme de la commune. Depuis le siècle dernier, des générations d'ostréiculteurs et de pêcheurs ont donné naissance à ces quartiers ostréicoles dont les cabanes sont implantées, en rangs serrés, vers les pontons et les digues où se balancent leurs embarcations. Les villages ostréicoles sont tous inscrits à l'inventaire des sites classés. Les quelques 400 cabanes représentent aujourd'hui un patrimoine architectural atypique, historiquement et esthétiquement précieux, mais aussi un outil de travail essentiel au maintien d'un secteur économique identitaire du Bassin d'Arcachon.

Le PADD exprime dès lors comme objectif essentiel du PLU celui de la préservation du patrimoine architectural emblématique de la commune :

- **d'identifier et de préserver les éléments qui constituent le patrimoine bâti de la commune ;**
- **de préserver l'unité des villages ostréicoles** par le maintien des caractéristiques architecturales et urbaines existantes.

AXE 2 : CONCEVOIR LE DEVELOPPEMENT URBAIN EN ACCORD AVEC L'IDENTITE LA GEOGRAPHIE DE LA PRESQU'ILE FACE AUX RISQUES ET AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 27 MAI 2025
ID : 033-21330236/-20250527-0/6_2025-DE



AXE 3 : FAVORISER LA VIE A L'ANNEE

Orientation n°7 : Orienter le développement de l'habitat à destination des jeunes ménages, des familles et des saisonniers

Après avoir connu une forte croissance démographique de sa population jusqu'en 2014, la commune observe ces dernières années, une stagnation et un vieillissement de sa population permanente. Cette situation est en partie liée à la conjugaison de plusieurs dynamiques : une baisse de la production de logements neufs en lien avec la raréfaction du foncier, la transformation d'une partie du parc de logements en résidences secondaires, la très forte pression foncière liée au caractère balnéaire de la commune qui se traduit par des prix immobiliers très élevés et sélectifs. Cette situation, qui s'accroît en allant vers le Sud de la commune, se traduit par l'exclusion d'une grande partie des ménages en début de trajectoire résidentielle, des familles et des actifs travaillant sur la commune.

Un des objectifs majeurs de la commune est donc de mettre en place les conditions pour apporter des réponses aux besoins en logements permanents. Il s'agit donc de répondre à la fois quantitativement et qualitativement à la forte demande et diversifier les options résidentielles permettant à une plus grande partie des ménages de se maintenir ou s'installer sur la commune.

En parallèle de la politique de logement mis en place depuis quelques années sur la commune, **l'objectif de la commune de Lège-Cap Ferret est de produire environ 80 logements par an**, afin d'assurer le maintien de la population communale à son niveau actuel, au regard des besoins identifiés sur le territoire, notamment en lien avec les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes du bassin d'Arcachon nord (COBAN) approuvé en 2025 et de la prise en compte du « point mort » communal.

La production de logement doit aussi s'inscrire dans le respect des différents cadre de vie qui composent l'ensemble du tissu urbain de la commune mais aussi du contexte paysager, architectural, environnemental (ville sous la forêt) et des risques naturels de chacun des villages. **Pour cela la commune souhaite privilégier la production de logements au sein d'opérations d'aménagement bien insérées au sein des formes urbaines environnantes.**

De plus, la production de logements doit aussi tenir compte de l'application de loi littoral en particulier dans les espaces proches du rivage identifiés par le SCoT.

La caractère balnéaire et attractif de Lège-Cap Ferret agit de manière puissante sur les valeurs foncières, immobilières et la transformation du parc existant de logements, largement dominé par les résidences secondaires (hébergements touristiques non marchands). Le marché immobilier local reconnu comme tendu, implique de **mettre en œuvre des outils et mesures pour orienter la construction neuve vers la production de logements permanents** (résidences principales occupées à l'année) **et de prioriser les catégories de logements correspondant aux ménages n'arrivant pas à se loger sur place** (petits logements, locatif libre et social, accession abordable).

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

27 MAI 2025

SLO

ID : 033-213302367-20250527-D76_2025-DE

Cette orientation du PADD se décline à travers les objectifs suivants :

- **Produire au moins 80 logements par an** pour maintenir la vitalité économique du territoire, développer des mobilités plus durables et une meilleure qualité de vie sur la presqu'île et assurer le renouvellement générationnel de la population ;
- **Répondre à une plus grande partie des ménages** qui rencontrent des difficultés pour se loger sur place (jeunes ménages, familles, actifs, saisonniers) ;
- **Favoriser la production de logements permanents et la stabilisation de l'offre d'hébergements touristiques** marchands (meublés de tourisme) ou non-marchands (résidences secondaires) ;
- **Répondre aux besoins de logements saisonniers**, qui handicape la dynamique économique ;
- **Organiser et graduer l'intensité de l'urbanisation au regard des contextes paysagers, architecturaux et environnementaux de chacun des villages**, en prenant appui sur leurs centralités et les possibilités d'évolution raisonnées des tissus déjà urbanisés ou pouvant être intensifiés.

Orientation n°8 : Favoriser le développement d'une économie à l'année

La commune de Lège-Cap Ferret constitue un pôle économique à l'échelle du Bassin d'Arcachon avec un tissu économique constitué à la fois d'activités à l'année et d'activités saisonnières plus spécialisées, principalement dédiées au tourisme.

La commune possède, par ailleurs, un appareil commercial dense et lui aussi calibrée pour répondre à la fois aux besoins des habitants à l'année et pour la période estivale. Cet appareil commercial est principalement localisé au sein des différentes centralités du territoire (Lège Bourg, Claouey, Les Jacquets/Petit Piquey, Piraillan/Le Canon et le Cap Ferret). Le tissu économique reste néanmoins fortement marqué par l'activité touristique, en particulier sur la Pointe du Cap Ferret.

La commune compte aussi une zone d'activités économique implantée au sud-ouest du bourg de Lège. Accueillant principalement des activités artisanales, la zone d'activités est aujourd'hui saturée en termes de capacité d'accueil, alors même que de nombreuses demandes d'installations nouvelles qui s'expriment régulièrement et ne peuvent être satisfaites du fait d'un manque de foncier.

De plus, elle subit la pression d'activités de services et commerces du fait des difficultés d'accès au foncier dans le reste du tissu urbain. Le SCoT du SYBARVAL ne prévoit pas d'extension de cette zone d'activités, ni d'enveloppe de consommation d'espaces dédiée aux activités économiques.

Cette orientation du PADD se décline à travers à les objectifs suivants :

- **Permettre une mixité des fonctions urbaines en favorisant l'implantation d'activités économiques compatibles avec l'habitat dans le tissu existant.** Cet objectif répond à la fois au manque de foncier disponible à vocation d'activités et aux demandes d'installations nouvelles ;
- **Renforcer l'implantation de commerces et services au sein des différentes centralités des villages, visant à renforcer la vie à l'année,** en compatibilité avec les orientations en termes commercial du SCoT du SYBARVAL ;
- **Optimiser et permettre le renouvellement de la zone d'activités économique,** afin qu'elle puisse accueillir des activités qui ne peuvent pas s'implanter dans le tissu existant ;
- **Conforter les activités existantes, notamment celles liées à la mer.**

Orientation n°9 : Pérenniser et optimiser les équipements publics répondant aux besoins des habitants à l'année

Lège-Cap Ferret possède un haut niveau d'équipement. Ces équipements répondent à la fois aux besoins des habitants à l'année et à ceux des estivants. Ils sont répartis dans les différents villages qui composent la commune, principalement sur cinq centralités :

- Lège bourg, qui constitue le pôle principal, doté des services indispensables au quotidien de la population permanente, il concentre une offre en équipements, services et commerces la plus importante et complète ;
- Claouey, compte parmi les villages de la presqu'île les plus actifs et constitue le second centre de la commune en équipements de proximité ;
- Les Jacquets, Petit Piquey et Grand Piquey concentrent une part d'équipements structurants du fait de leur géographie, à mi-chemin entre le nord et le sud de la commune ;

- Le Canon, avec son centre administratif ;
- Le Cap Ferret, qui présente une offre en équipements publics, notamment implantée aux alentours du phare.

La commune souhaite préserver cette répartition des principaux équipements publics au sein des différents villages de la presqu'île.

Cette orientation du PADD se déclinent à travers à les objectifs suivants :

- Pour répondre aux besoins de la population actuelle, en particulier la population à l'année, et anticiper les éventuels besoins liés à la volonté d'accueil de jeunes ménages et de familles sur le territoire, **la commune prévoit de pérenniser et d'optimiser les équipements publics et collectifs ;**
- **Permettre le développement des infrastructures et réseaux de communication numériques**, en privilégiant leur enfouissement, pour répondre aux besoins des utilisateurs particuliers et professionnels et réduire les déplacements ;
- **Maintenir l'offre de santé existante et permettre son adaptation aux besoins de la population.**

Orientation n°10 : Encourager une diversification de l'offre touristique vers un modèle plus durable et plus soutenable

Lège-Cap Ferret est une destination touristique attractive avec près de 950 000 nuitées par an, un chiffre en croissance continue, majoritairement réparties sur la période estivale.

Les analyses prospectives et les tendances nationales et régionales montrent que la fréquentation touristique est susceptible d'augmenter sur les communes littorales (dont Lège-Cap Ferret) et que la situation pourrait se dégrader si aucune action n'était engagée, en particulier vis à vis des milieux naturels.

Or, la forte attractivité touristique de Lège-Cap Ferret entraîne une forte saisonnalité (de l'économie comme de l'accueil résidentiel), d'où un effet de saturation du territoire en saison estivale qui influe sur la qualité de vie, la mobilité, l'accès au logement pour certaines catégories de la population et provoque un sentiment de sur-fréquentation.

Le PADD exprime la nécessité de devoir mener une politique d'accompagnement vis-à-vis du tourisme, en cohérence avec la stratégie touristique issue de l'étude « d'Aménagement Durable des Stations et territoires touristiques littoraux de Nouvelle-Aquitaine » (ADS) réalisée en 2023.

Cette orientation du PADD se déclinent à travers à les objectifs suivants :

- **Stabiliser la fréquentation touristique et permettre adapter les pratiques touristiques** en particulier par une régulation locale (hébergements de plein air et touristique, mobilités) et l'accompagnement de l'offre touristique vers une transition responsable et une adaptation au dérèglement climatique ;
- **Encadrer la création de nouveaux hébergements hôteliers.**

Orientation n°11 : Dessiner une trajectoire vers un territoire bas carbone

Les déplacements occupent une part importante dans les émissions de gaz à effet de serre. Ils constituent également un déterminant important du fonctionnement du territoire et de son armature urbaine : accessibilité des villages dans des conditions de circulation satisfaisantes tout au long de l'année, mais aussi limitation des nuisances pour les usagers du territoire, interactions avec la qualité du cadre de vie sont autant d'enjeux que le PLU doit prendre en compte.

En effet, la géographie particulière de la commune implique des distances et des temps de trajets importants et qui pèsent sur les alternatives possibles à la voiture (une commune étendue sur près de 21 km). Les activités et la multiplicité des générateurs de flux touristiques sur la presqu'île complexifient l'organisation et la gestion de la mobilité, particulièrement lors de la traversée du village de Claouey qui concentre les fonctions de transit et de desserte locale (accès aux campings, commerces, activités locales ...).

Le développement des énergies renouvelables est un autre levier d'action dans le domaine de la transition énergétique. En raison de sa situation géographique et des conditions climatiques en présence, la commune de Lège-Cap Ferret s'inscrit sur un contexte favorable au développement des énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque.

Cette orientation du PADD se décline à travers à les objectifs suivants :

- **Compléter le réseau de voies vertes au sein des villages** permettant la pratique des modes doux (pistes cyclables, cheminements piétons, emplacements pour stationnement de vélos) ;
- Dans un double objectif de protection de l'environnement et de développement économique (maintien et création d'emplois), **la commune ciblera les secteurs favorables pour la production d'énergie renouvelables**, et le développement de réseaux d'énergie.

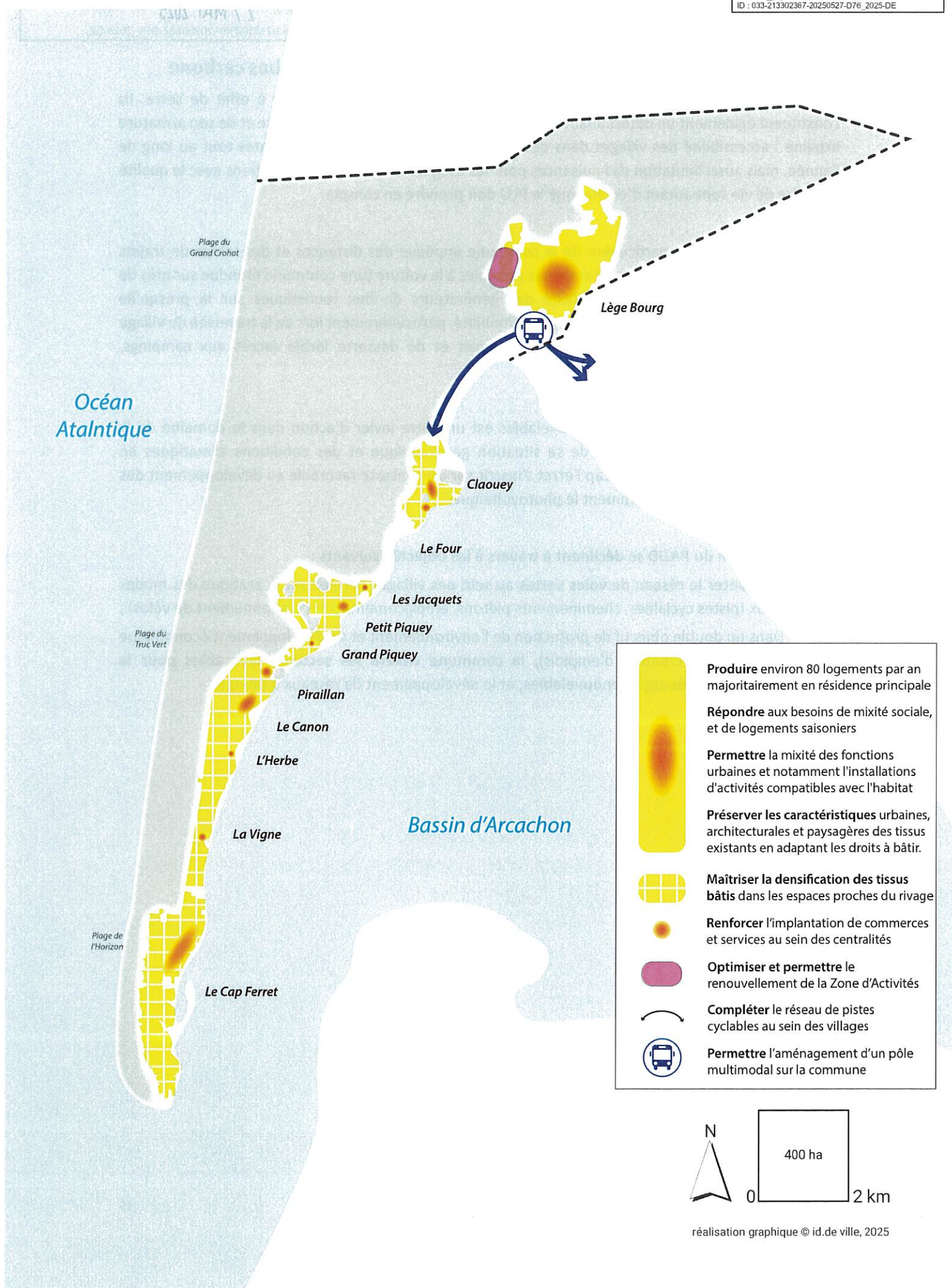
AXE 3 : FAVORISER LA VIE A L'ANNEE

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

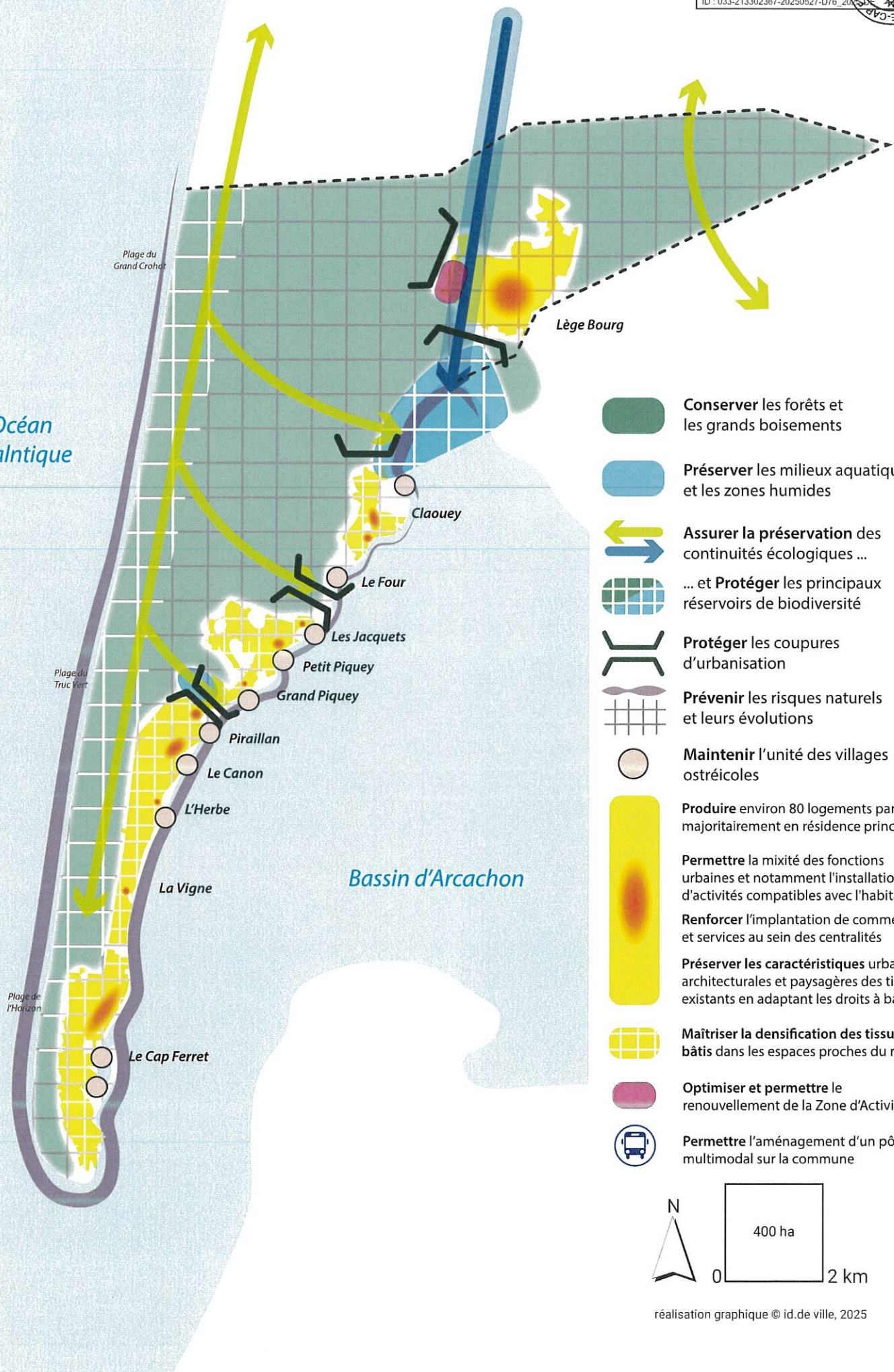
Publié le 27 MAI 2025

ID : 033-213302367-20250527-D76_2025-DE





Océan Atlantique



Conserver les forêts et les grands boisements



Préserver les milieux aquatiques et les zones humides



Assurer la préservation des continuités écologiques ...



... et **Protéger** les principaux réservoirs de biodiversité



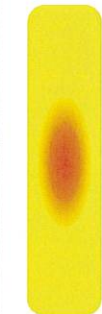
Protéger les coupures d'urbanisation



Prévenir les risques naturels et leurs évolutions



Maintenir l'unité des villages ostréicoles



Produire environ 80 logements par an majoritairement en résidence principale

Permettre la mixité des fonctions urbaines et notamment l'installations d'activités compatibles avec l'habitat

Renforcer l'implantation de commerces et services au sein des centralités

Préserver les caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères des tissus existants en adaptant les droits à bâtir.



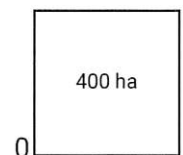
Maîtriser la densification des tissus bâtis dans les espaces proches du rivage



Optimiser et permettre le renouvellement de la Zone d'Activités



Permettre l'aménagement d'un pôle multimodal sur la commune



PM N°173/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation de la soirée gastronomique qui se déroulera sous la halle de Lège, le samedi 7 juin 2025 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : la circulation sera interdite avenue de la Mairie à Lège, portion comprise entre le carrefour formé avec l'avenue de la Poste d'une part et l'avenue de la Gare d'autre part, le :

Samedi 7 juin 2025 de 18 heures à minuit

Article 2 : Une déviation sera mise en place avenue de la Gare pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAQUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

13 MAI 2025

Pour le Maire, par délégation,
L'élue chargé de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

PM N°174/2025

ARRETE MUNICIPAL

FETE FORAINE DE LA PRESQU'ILE - CLAOUEY 2025

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L. 2211-1, et L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 446-1 et suivants du Code pénal concernant l'activité de commerce ambulant ;

Vu le Code de commerce et particulièrement son article L 442-8 réprimant l'utilisation illicite du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal n°231/2024, en date du 6 mai 2024, réglementant l'organisation des fêtes foraines sur la commune de LEGE-CAP FERRET ;

Vu la réunion du 13 février 2025 qui s'est tenue en mairie de LEGE-CAP FERRET, fixant le calendrier de cette fête ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type de manifestation pour prévenir tout trouble à l'ordre public et ce, dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La fête foraine de la Presqu'île se tiendra aux abords de la Place de Bertic à Claouey, du **jeudi 31 juillet 2025 au dimanche 3 août 2025 inclus**. Elle se déroulera chacun de ces soirs à partir de 16 heures et se terminera à 1 heure sauf le jeudi 31 juillet de 16 heures à minuit.

Article 2 : Durant les heures d'ouverture indiquées à l'article 1^{er}, toute circulation et stationnement de véhicules non autorisés sont interdits dans les périmètres de la fête.

Article 3 : Afin de permettre l'installation des activités foraines, le stationnement dans le périmètre de la fête est interdit du lundi 28 juillet 2025 à 8 heures, au mardi 5 août 2025 à midi, où les artisans forains devront avoir quitté les lieux.

Article 4 : Les forains préalablement autorisés par la municipalité à installer leurs métiers sur cette fête, pourront s'installer à compter du lundi 28 juillet 2025 et se verront attribuer leur emplacement par les représentants de la Mairie le lundi 28 juillet 2025 à 10 heures sur le périmètre de la fête. L'installation se fera conformément au plan de la fête joint au présent arrêté.

Article 5 : Conformément à l'arrêté n°231/2024 réglementant l'organisation des fêtes foraines sur la commune et sous peine de poursuites pour utilisation du domaine public sans autorisation et exercice d'une activité commerciale sans autorisation, seuls les emplacements attribués, selon les directives des agents municipaux chargés de l'organisation de cette manifestation, pourront être occupés par les professionnels forains.

Article 6 : Afin de préserver la tranquillité des riverains les professionnels forains devront diminuer le volume sonore de la musique une heure avant l'heure de fermeture de la fête, soit à minuit.

Article 7 : Les forains, régulièrement autorisés à occuper le domaine public, pourront placer leurs habitations mobiles à proximité de la fête, à compter du lundi 28 juillet 2025 après déclaration et autorisation. Les situations particulières devront être signalées en Mairie pour avis.

L'accès à ce terrain est formellement interdit à toutes personnes non autorisées.

Article 8 : L'installation des barrières permettant, d'une part, la mise en place des forains dans les conditions fixées à l'article 3 et interdisant, d'autre part, la circulation durant le déroulement de la fête conformément à l'article 2, sont à la charge du Directeur des Services Techniques en liaison avec le Directeur de la Police Municipale.

Article 9 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à Lège-Cap Ferret, le **21 MAI 2025**

Pour le Maire, par délégation
L'élue en charge de la sécurité




Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N°175/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2213-2 et L 2213-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement sur le territoire de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n°174/2025 relatif à l'organisation de la fête foraine de la Presqu'île ;

Considérant la fête foraine de la Presqu'île qui se tiendra aux abords de la Place de Bertic, à Claouey, du jeudi 31 juillet 2025 au dimanche 3 août 2025 inclus ;

Considérant le tir d'un feu d'artifice de clôture, le dimanche 3 août 2025 à 23h00 ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits route des Pastourelles (sauf riverains et clients du camping des Pastourelles), le :

Dimanche 3 août 2025 de 18h00 à minuit

Article 2 : Une déviation sera mise en place.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **21 MAI 2025**

Pour le Maire, par délégation,
l'élue chargée de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

ARRETE MUNICIPAL

FETE FORAINE DU CANON 2024

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L. 2211-1, et L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 446-1 et suivants du Code pénal concernant l'activité de commerce ambulant ;

Vu le Code de commerce et particulièrement son article L442-8 réprimant l'utilisation illicite du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal n°231/2024, en date du 6 mai 2024, réglementant l'organisation des fêtes foraines sur la commune de LEGE-CAP FERRET ;

Vu la réunion du 13 février 2025 qui s'est tenue en mairie de LEGE-CAP FERRET, fixant le calendrier de cette fête ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type de manifestation pour prévenir tout trouble à l'ordre public et ce, dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La fête foraine se déroulera sur le parking situé place de la poste et place de l'Europe, au Canon, **du jeudi 14 août 2025 au dimanche 17 août 2025 inclus et se déroulera de 16 heures à 1 heure.**

Article 2 : Durant les heures d'ouverture indiquées à l'article 1^{er}, la circulation et le stationnement de véhicules non autorisés seront interdits dans les périmètres de la fête.

Article 3 : Durant les heures d'ouverture indiquées à l'article 1^{er}, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le trottoir, route du Cap Ferret, partie située côté pair entre le n°190 et le n°212.

Article 4 : Afin de permettre l'installation des activités foraines, le stationnement dans le périmètre de la fête sera interdit du lundi 11 août 2025 à 8 heures, au mardi 19 août 2025 à midi, où les artisans forains devront avoir quitté les lieux.

Article 5 : Les forains ayant été autorisés par la municipalité à installer leurs métiers sur cette fête, se verront **attribuer leur emplacement par les représentants de la Mairie le lundi 11 août 2025, à 10 heures**, sur le périmètre de la fête. L'installation se fera le jour même dès l'attribution de la place et conformément au plan de la fête joint au présent arrêté.

Pour permettre aux autres métiers de s'installer, M. CRIQ Armand est autorisé à débiter l'installation de son métier à partir du dimanche 10 août 2025, après 18 heures.

Article 6 : Conformément à l'arrêté n°231/2024 réglementant l'organisation des fêtes foraines sur la commune et sous peine de poursuites pour utilisation du domaine public sans autorisation et exercice d'une activité commerciale sans autorisation, seuls les emplacements attribués, selon les directives des agents municipaux chargés de l'organisation de cette manifestation, pourront être occupés par les professionnels forains.

Article 7 : Afin de préserver la tranquillité des riverains, les professionnels forains devront diminuer le volume sonore de la musique une heure avant l'heure de fermeture de la fête.

Article 8 : Les forains, régulièrement autorisés à occuper le domaine public, pourront placer leurs habitations mobiles au stade Sésostris à compter du lundi 11 août 2025 après déclaration et autorisation. Les situations particulières devront être signalées en Mairie pour avis.

L'accès à ce terrain est formellement interdit à toutes personnes non autorisées.

Article 9 : L'installation des barrières Place de l'Europe et place de la Poste permettant, d'une part, l'installation des forains dans les conditions fixées à l'article 4 et, d'autre part, interdisant la circulation durant le déroulement de la fête conformément à l'article 2 et à l'article 3, sont à la charge du Directeur des Services Techniques en liaison avec le Directeur de la Police Municipale.

Article 10 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAQUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à Lège-Cap Ferret, le

21 MAI 2025

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint en charge de la sécurité



LUC ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N°177/2025

ARRETE MUNICIPAL

FETE FORAINE DE L'HERBE 2025

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L.2211-1, et L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 446-1 et suivants du Code pénal concernant l'activité de commerce ambulant ;

Vu le Code de commerce et particulièrement son article L442-8 réprimant l'utilisation illicite du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal n°231/2024, en date du 6 mai 2024, réglementant l'organisation des fêtes foraines sur la commune de LEGE-CAP FERRET ;

Vu la réunion du 13 février 2025 qui s'est tenue en mairie de LEGE-CAP FERRET, fixant le calendrier de cette fête ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type de manifestation pour prévenir tout trouble à l'ordre public et ce, dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : La fête foraine du village de l'Herbe, se déroulera sur la place située à l'entrée du village, avenue de l'Herbe, **du vendredi 22 août 2025 au dimanche 24 août 2025 inclus et se déroulera de 16 heures à 1 heure.**

Article 2 : Durant les heures d'ouverture indiquées à l'article 1^{er}, la circulation et le stationnement des véhicules non autorisés seront interdits dans les périmètres de la fête.

Article 3 : Afin de permettre l'installation des activités foraines, le stationnement dans le périmètre de la fête sera interdit du mardi 19 août 2025, à 6 heures, au mardi 26 août 2025, à 13 heures, où les artisans forains devront avoir quitté les lieux.

Article 4 : Les forains ayant été autorisés par la municipalité à installer leurs métiers sur cette fête se verront **attribuer leur emplacement par les représentants de la Mairie le jeudi 21 août 2025 à 10 heures** sur le périmètre de la fête. L'installation se fera le jour même dès l'attribution de la place et conformément au plan de la fête joint au présent arrêté.

Article 5 : Conformément à l'arrêté n°231/2024 réglementant l'organisation des fêtes foraines sur la commune et sous peine de poursuites pour utilisation du domaine public, seuls les emplacements attribués, selon les directives des agents municipaux chargés de l'organisation de cette manifestation, pourront être occupés par les professionnels forains.

Le métier prévu sur l'emplacement n°10 est autorisé à débiter son installation à partir du vendredi 22 août 2025, à 10h00.

Article 6 : Afin de préserver la tranquillité des riverains, les professionnels forains devront diminuer le volume sonore de la musique une heure avant l'heure de fermeture de la fête.

Article 7 : Les forains, régulièrement autorisés à occuper le domaine public, pourront placer leurs habitations mobiles au stade Sésostris, à compter du **lundi 18 août 2025** après déclaration et autorisation. Les situations particulières devront être signalées en Mairie pour avis. Les forains devront avoir quitté les lieux 24 heures après la fin de la fête.

L'accès à ce terrain est formellement interdit à toutes personnes non autorisées.

Article 8 : L'installation des barrières permettant, d'une part, la mise en place des forains dans les conditions fixées à l'article 3 et interdisant, d'autre part, la circulation durant le déroulement de la fête conformément à l'article 2, sont à la charge du Directeur des Services Techniques en liaison avec le Directeur de la Police Municipale.

Article 9 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à Lège-Cap Ferret, le **25 JUIN 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L'élue chargée de la sécurité



LUC ARSONNEAUD

PM N°178/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L. 2211-1, et L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation de la fête de la musique qui se déroulera le samedi 21 juin 2025 au port de Claouey ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits au port de Claouey, conformément au plan ci-joint, du :

Vendredi 20 juin 2025 à 23h00 au dimanche 22 juin 2025 à 1h00

Article 2 : les Services Techniques de la ville de LEGE CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **13 MAI 2025**



Pour le Maire, par délégation,
L'Elu chargé de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le

ID : 033-213302367-20250513-AM_178_2025-AR





PM N°179/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2213-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation du marché gastronomique nocturne de Claouey, qui se déroulera le mercredi 23 juillet 2025 ;

Considérant qu'il est indispensable de modifier la signalisation préalablement installée autour du marché de Claouey (instaurée par l'arrêté municipal n°161/2013) ;

Considérant que le sens interdit apposé au droit du numéro 1 de la place du marché est inadapté à la mise en place de la signalisation pour le marché nocturne et ne permet pas une circulation cohérente et sécurisante ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation ainsi que le stationnement seront interdits avenue des Halles à Claouey, partie située face à l'entrée du marché de Claouey, le :

Mercredi 23 juillet 2025 de 15h00 à minuit

Article 2 : La signalisation en place (sens interdit et sens unique) devra être retirée afin de permettre d'assurer cette manifestation en toute sécurité, le :

Mercredi 23 juillet 2025 de 15h00 à minuit

Article 3 : Les services techniques de la Ville de Lège Cap Ferret sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **13 MAI 2025**

Pour le Maire, par délégation,
Maire chargé de la sécurité



LUC ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N°180/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation du bal des pompiers qui se déroulera devant le parvis de l'Hôtel de Ville, le vendredi 18 juillet 2025 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : la circulation sera interdite avenue de la Mairie, à Lège, portion comprise entre le carrefour formé avec l'avenue de la Poste d'une part et l'avenue de la Gare d'autre part, le :

Vendredi 18 juillet 2025 de 18 heures à minuit

Article 2 : Une déviation sera mise en place avenue de la Gare pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAQUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

13 MAI 2025

Pour le Maire, par délégation,
L'élue chargée de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N°181/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation de la soirée gastronomique qui se déroulera sous la halle de Lège, le vendredi 25 juillet 2025 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : la circulation sera interdite avenue de la Mairie à Lège, portion comprise entre le carrefour formé avec l'avenue de la Poste d'une part et l'avenue de la Gare d'autre part, le :

Vendredi 25 juillet 2025 de 18 heures à minuit

Article 2 : Une déviation sera mise en place avenue de la Gare pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAQUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

13 MAI 2025

Pour le Maire, par délégation,
Maire chargé de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

PM N°182/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2213-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation du marché gastronomique nocturne de Claouey, qui se déroulera le mercredi 20 août 2025 de 18h00 à minuit ;

Considérant qu'il est indispensable de modifier la signalisation préalablement installée autour du marché de Claouey (instaurée par l'arrêté municipal n°161/2013) ;

Considérant que le sens interdit apposé au droit du numéro 1 de la place du marché est inadapté à la mise en place de la signalisation pour le marché nocturne et ne permet pas une circulation cohérente et sécurisante ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation ainsi que le stationnement seront interdits avenue des Halles à Claouey, partie située face à l'entrée du marché de Claouey, le :

Mercredi 20 août 2025 de 15h00 à minuit

Article 2 : La signalisation en place (sens interdit et sens unique) devra être retirée afin de permettre d'assurer cette manifestation en toute sécurité, le :

Mercredi 20 août 2025 de 15h00 à minuit

Article 3 : Les services techniques de la Ville de Lège Cap Ferret sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

13 MAI 2025

Pour le Maire, par délégation,
Leu chargé de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N°183/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L.2211-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-30 et R 411-31 ;

Considérant la demande présentée le 14 avril 2025 par l'USEP de la Gironde, afin d'organiser une randonnée cyclo scolaire sur la commune de LEGE-CAP FERRET, le **jeudi 22 mai 2025** et le **mardi 27 mai 2025** ;

Considérant le stationnement des camions et bus scolaires sur la place du marché du CAP FERRET ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le parking de la place du Marché du Cap Ferret sera interdit aux véhicules, cycles et cyclos, sur sa moitié à partir du distributeur de billets et sera réservé au stationnement de 3 bus et 4 camions, dans le cadre de la manifestation, le :

Jeudi 22 mai 2025 de 9h00 à 16h00

Article 2 : Le parking de la place du Marché du Cap Ferret sera interdit aux véhicules, cycles et cyclos, sur sa moitié à partir du distributeur de billets et sera réservé au stationnement de 4 bus et 8 camions, dans le cadre de la manifestation, le :

Mardi 27 mai 2025 de 9h00 à 16h00

Article 3 : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE-ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

13 MAI 2025

Pour Le Maire, par délégation,
Élu en charge de la sécurité



LUC ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société SAS DSTPE** en date du 12 mai 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réalisation d'une tranchée de 26 m dont 7 m par fonçage sous voie communale, **sis 9 boulevard des Arbousiers, village du CANON** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mardi 24 juin 2025 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **14 MAI 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L'élue en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société SAS DSTPE** en date du 12 mai 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de voirie, **sis avenue Edouard Branly, portion comprise entre l'entrée du camping les Embruns et le N° 8, village de CLAOUÉY ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mardi 17 juin 2025 pour une durée de 2 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **14 MAI 2025**

Pour le Maire, par délégation,
le Maire en charge de la sécurité



aw
Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société SAS DSTPE** en date du 12 mai 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réalisation d'une tranchée de 16 m dont 7 m par fonçage sous voie communale, **sis 47 avenue Nord du Phare, village du CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mardi 24 juin 2025 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **14 MAI 2025**

Pour le Maire, par délégation,
Celui en charge de la sécurité



aw
Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **CHANTIER D'AQUITAINE - LA TESTE** chez **SIG IMAGE** en date du 7 mai 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de renouvellement des canalisations et des branchements, **allée des Hérons, village du CAP FERRET.**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules, sauf riverains, sera interdite allée des Hérons, portion comprise entre l'intersection avec l'avenue de Bordeaux d'une part et l'intersection avec la rue des Goélands d'autre part :

Du jeudi 15 mai 2025 pour une durée de 30 jours

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **CHANTIER D'AQUITAINE - LA TESTE** chez **SIG IMAGE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

14 MAI 2025



Pour le Maire, par délégation,
Leu en charge de la sécurité

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société COLAS France VAN CUYCK** en date du 6 mai 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de voirie et d'accotements, **sis avenue Edouard Branly, village du CLAOUHEY ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 19 mai 2025 pour une durée de 2 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **COLAS France VAN CUYCK**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **14 MAI 2025**

Pour le Maire, par délégation,
l'élue en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société SAS DSTPE** en date du 14 mai 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réalisation d'une tranchée de 25 m sous accotement et trottoir communal, **sis 6 rue des Pluviers, village du CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mardi 24 juin 2025 pour une durée de 10 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **20 MAI 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L'élue en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté municipal n°159/2001 réglementant la circulation des véhicules avenue Piquepoul et raquette Piquepoul ;

Vu l'arrêté municipal n°51/2003 réglementant le stationnement et la circulation sur l'aire de manœuvre du port de la Vigne ;

Vu l'arrêté municipal n°106/2023, en date du 7 mars 2023, réglementant l'accès aux cales de mise à l'eau sur la commune de Lège-Cap Ferret ;

Considérant l'organisation de la fête de la Mer et des Littoraux qui se déroulera au Port du village de La Vigne, le dimanche 22 juin 2025 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les places réservées aux professionnels du nautisme situées à proximité de la cale de mise à l'eau de La Vigne, du :

Mercredi 18 juin 2025 à minuit au lundi 23 juin 2025 à 08h00

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits avenue de Piquepoul, depuis son intersection avec l'avenue de La Vigne, le :

Dimanche 22 juin 2025 de 8h00 à 19h00

Article 3 : L'accès à la cale de mise à l'eau du village de La Vigne sera exceptionnellement interdit, le :

Dimanche 22 juin 2025 de 8h00 à 19h00

Article 4 : Le parking de la déchetterie temporaire du village de La Vigne, sera interdit au stationnement et à la circulation, le :

Dimanche 22 juin 2025 de 8h00 à 19h00

Article 5 : Les services techniques de la Ville de Lège Cap Ferret sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **28 MAI 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L'élue en charge de la sécurité,



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société SAS DSTPE** en date du 20 mai 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réalisation d'une tranchée de 26 m dont 7 m par fonçage sous voie communale, **sis 28 avenue de la Poste, village de LEGE ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 9 juin 2025 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **21 MAI 2025**

Pour le Maire, par délégation,
Lieu en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société ENSIO SUD** en date du 20 mai 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux pour la pose d'une chambre TELECOM sur une conduite existante en vue d'un raccordement fibre, **sis 89 avenue du Médoc, village de LEGE ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 2 juin 2025 pour une durée de 14 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **ENSIO SUD**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

21 MAI 2025

Pour le Maire, par délégation,
Le Maire en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société ENSIO SUD** en date du 20 mai 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux pour la pose d'un réseau TELECOM sur 25 m, en vue d'un raccordement fibre, **sis place des Combattants AFN, village du CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Le lundi 2 juin 2025 pour une durée de 11 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **ENSIO SUD**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **21 MAI 2025**

Pour le Maire, par délégation,
Le Maire en charge de la sécurité



[Signature]

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société GEA BASSIN** en date du 21 mai 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de ré-ensablement des plages pour le compte du SIBA ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers, boulevard de la Plage, village de l'Herbe.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, boulevard de la Plage, sur les dix places de stationnement, situées à l'est des places PMR, le long de la limite sud de la parcelle cadastrée KT 0053 d'une part, et sur les places de stationnement situées au nord est de la cale de mise à l'eau d'autre part (cf. plan joint) :

Du lundi 26 mai 2025 pour une durée de 3 jours

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **GEA BASSIN**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

21 MAI 2025

Pour le Maire, par délégation,
Elu en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

Portant création d'une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement pour personnes handicapées »,

Au droit du 161 Route du Cap Ferret (devant la pharmacie) - Village du CANON

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25 et R 415-6 ;

Vu le Code d'action sociale et des familles, notamment l'article L 241-3 ;

Vu la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement ;

Vu le décret 2001-251 du 22 mars 2001 portant sur la partie réglementaire du Code de la Route et sa codification ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions du stationnement des véhicules répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

Considérant que les personnes à mobilité réduite, compte-tenu de leur situation de handicap, doivent pouvoir bénéficier d'emplacements réservés pour leur faciliter l'accès aux commerces ;

Considérant la nécessité de créer 1 emplacement de stationnement aménagé, aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "stationnement pour personnes handicapées" en vigueur, mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé une place de stationnement réservée aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite) et aux personnes en situation de handicap, titulaires de cartes de stationnement en vigueur, au droit du 161 Rte du Cap Ferret (devant la pharmacie) sur l'espace public, – village du CANON.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle reste à la charge de la ville de LEGE-CAP FERRET et sera mise en place par les services techniques de la ville, qui veilleront à son maintien et à son bon état d'entretien.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des Procès-Verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés sont interdits. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LEGE-CAP FERRET.

Article 7 : Le Maire de la commune de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **28 MAI 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité



LUC ARSONNEAUD

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **MOTER SAS** en date du 4 avril 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux GRDF, création de branchement, fouille sous trottoir et chaussée, **sis 1 rue de Gaillardon, village de CLAOUÉY** ;

Considérant que les travaux n'ont pu être réalisés dans leur totalité ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté municipal n°126/2025 sont prolongées :

Du lundi 26 mai 2025 pour une durée de 30 jours

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite, le temps de la réalisation de la traversée de route

Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **MOTER SAS**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **28 MAI 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L' élu en charge de la sécurité



LUC ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société ELOA SB2A** en date du 22 mai 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux Du renouvellement d'un branchement sur le réseau d'eaux usées, **sis 7 rue des Mouettes, village du CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mercredi 4 juin 2025 pour une durée de 10 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **ELOA SB2A**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **28 MAI 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L'élue en charge de la sécurité



LUC ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société ELOA SB2A** en date du 22 mai 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réalisation d'un branchement neuf sur le réseau d'eaux usées, **sis 13 rue des Trémières, village de PETIT PIQUEY ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mardi 3 juin 2025 pour une durée de 10 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **ELOA SB2A**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **28 MAI 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité



LUC ARSONNEAU

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société ELOA SB2A** en date du 22 mai 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réalisation d'un branchement neuf sur le réseau d'eaux usées, **sis 8 rue des Hortensias, village du CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mardi 3 juin 2025 pour une durée de 10 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **ELOA SB2A**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **28 MAI 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L' élu en charge de la sécurité



LUC ARSONNEAU

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **JULIEN LAVOINE CHARPENTIER**s en date du 26 mai 2025 ;

Considérant qu'en raison du stationnement d'un camion grue, sis 14 allée des Colibris, village du **CANON**;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sauf riverains sera interdite allée des Colibris, portion comprise entre l'intersection avec la rue des Grillons et le N°12 de l'allée des Colibris :

Le vendredi 13 juin et le lundi 16 juin 2025 de 8h à 15h

Article 2 : Une déviation sera mise en place par l'allée Bellevue.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **JULIEN LAVOINE CHARPENTIER**s, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **28 MAI 2025**

Pour le Maire, par délégation,
l'élu en charge de la sécurité



LUC ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société PARALLELE 45** en date du 27 mai 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de géodétection et géoréférencement des réseaux AEP, **sur l'ensemble de la commune de LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mercredi 28 mai pour une durée de 30 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **PARALLELE 45**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **28 MAI 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L'élú en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société GEOTEC SA** en date du 27 mai 2025 ;

Considérant qu'en raison de la nécessité de réaliser des sondages géotechniques pour la COBAN, **avenue de la Vigne, village de la VIGNE ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du jeudi 5 juin 2025 pour une durée de 2 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **GEOTEC SA**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **28 MAI 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.